

ARRÊTÉ N° 1124/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT il y a lieu d'implanter le marché du terroir du samedi matin sur la place Vanolles et la petite place Vanolles, à partir du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet et pour des questions d'organisation du marché, il est indispensable d'interdire le stationnement de tout véhicule le long de la place Vanolles et de la petite place Vanolles les jours de marché.

Arrête :

Article 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule est interdit le long de la place Vanolles et de la petite place Vanolles, chaque vendredi soir à 19h00 jusqu'au samedi après-midi à 14h00, sur la période allant du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Moyens techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 26 septembre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arrêtés.sdis@sdis67.com

ut-selestat.operations@sdis67.com

emmanuel.boileau@sdis67.com

remy.frey@sdis67.com

smur@ghso.fr

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Communication

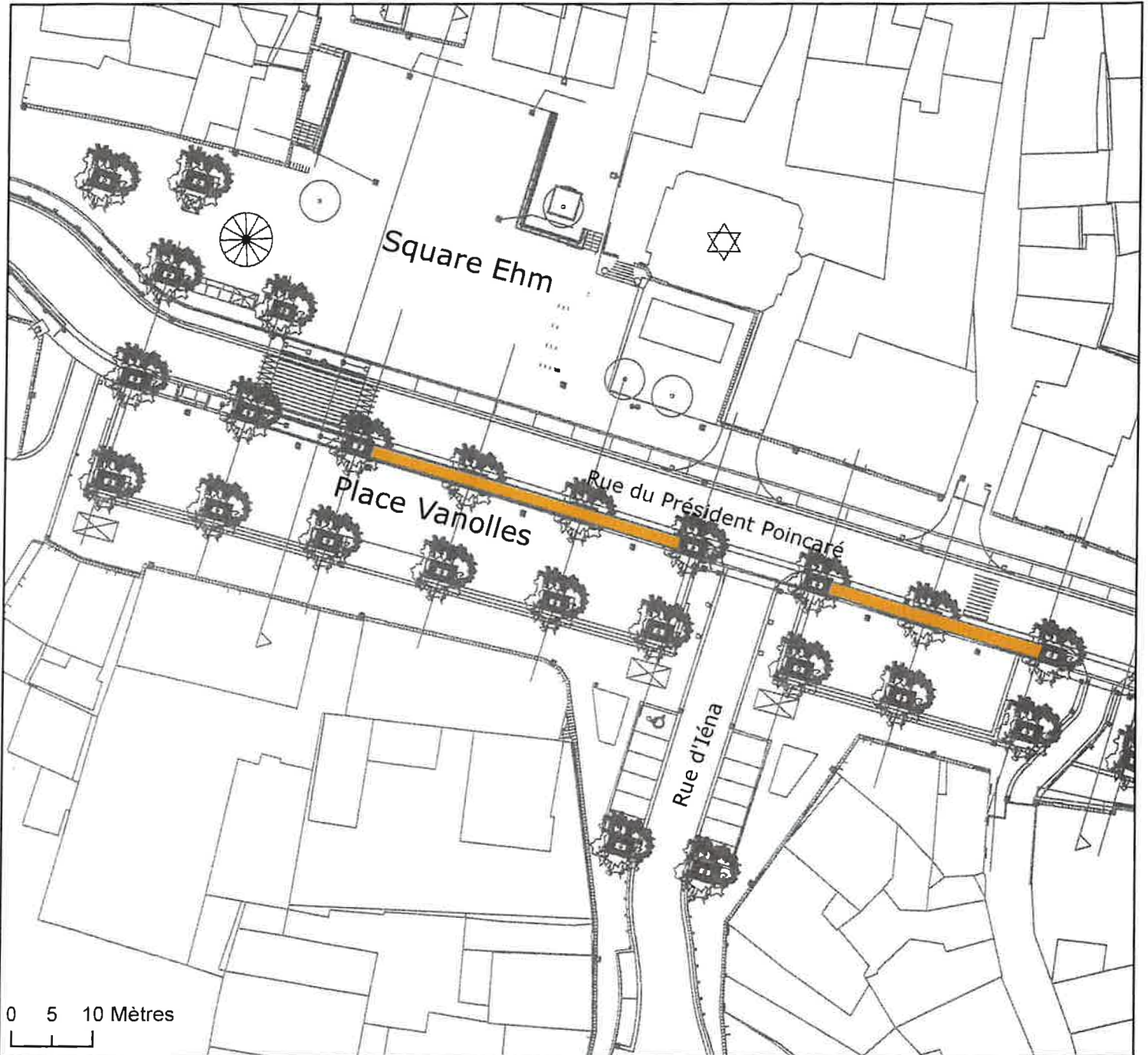
Service Propreté

Service Réglementation et Affaires Générales


Mme Carmen KOEGLER

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n°1124/22 du 26 septembre 2022



Source : Ville de Sélestat septembre 2022

 Stationnement interdit
Les vendredis à 19h aux samedis à 14h
sur la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023

Arrêté : N° 1124/22

Le Maire :


Marcel Bauer

